

SEANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Conseil municipal du Lundi 8 décembre 2025

Le lundi 8 décembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique LAMAZIERE, Maire, à dix-neuf heures :

➤ Étaient présents :

BLANGY Patrick, BOURDIER Béatrice, CAILLER Julien, CARDOT Anne-Lyse, FLEURY Audrey, GUITTON André, LAMBERT Christine, LOISEAU Christian, TYSSANDIER Maguy, VIAUD Annette.

➤ Absents excusés :

ANDRADE Robert

GASSELING Benjamin

SELLIER Camille

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Assujettissement à la TVA pour les travaux de construction de la maison de santé

Maguy Tyssandier a été désignée comme secrétaire de séance.

1- Assujettissement à la TVA pour les travaux de construction de la maison de santé

Les collectivités locales peuvent être assujetties à la TVA à titre obligatoire ou par option, selon la nature et les conditions d'exploitation des activités exercées.

Dans le cadre de la construction de la Maison de Santé de Luxé, sur les parcelles communales cadastrées section AM n° 298, 299, 300, 305 et 306, sise 1 C route d'Aigre, les travaux sur le bâtiment donnent droit à la déduction de la TVA.

Considérant l'intérêt financier pour la commune de déduire la T.V.A. sur les travaux qu'elle va réaliser, il conviendrait de rattacher cette nouvelle activité auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) (article 286 du CGI).

Lorsque le bâtiment sera achevé, le Budget Principal pourra constater une livraison à soi-même pour le coût total HT majoré de la TVA. Suite à la « livraison à soi-même », l'opération sera éligible au FCTVA. (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la création d'un code activité «MDS» au 1er janvier 2026 sur le Budget Principal (62200) - Siret 21160196800012.

ARTICLE 2 : DE DEMANDER la création auprès du SIE d'un code activité «MDS» au 1er janvier 2026 sur le Budget Principal (62200) - Siret 21160196800012.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la périodicité des déclarations de TVA sera mensuelle. Le régime de TVA choisi par la collectivité est le régime réel normal.

. ARTICLE 4 : DE DECIDER de procéder à une « livraison à soi-même ».

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages «pour» : 11 «contre» : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

➤ Suffrages définitifs pour l'assujettissement à la TVA : 11

Plus rien ne restant à délibérer la séance est levée à 19H12.....

A collection of handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The top row contains six signatures: 'David', 'Sauvage', 'J. Gosselin', 'Dany', 'B. Beurrier', and 'Hervé'. The bottom row contains five signatures: 'TPT', 'Magali', and three other partially visible or illegible signatures.